



## Règlement du COLLECTIF JUNIOR

Une intégration au collectif junior est un honneur sportif. Elle doit mettre en avant le caractère exemplaire sur le plan sportif et joue un rôle éducatif et social important. Elle représente notre région BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ.

### 1. LES PRINCIPES DE SELECTION :

Les critères de sélection au collectif prennent en compte :

- Votre capacité de performance (physique, technique, tactique, psychologique)
- Votre motivation à performer sur les compétitions
- Votre capacité d'intégration dans le collectif (Esprit d'équipe)
- Votre engagement à respecter votre éventuel rôle défini lors des stages et compétitions.

### 2. LES CONVOCATIONS :

Chaque sportif sélectionné au sein du collectif junior reçoit une convocation mentionnant les informations utiles. Cette convocation sera envoyée par courrier électronique. C'est pourquoi il est nécessaire que chaque licencié renseigne correctement cette adresse lors de sa demande de licence et en informe le comité régional de tout changement.

Chaque épreuve ou stage fera l'objet d'une convocation spécifique. Les effectifs convoqués feront l'objet d'une concertation entre les responsables du collectif, l'entraîneur de l'athlète et le responsable sportif du club.

Les sportifs mineurs devront impérativement se munir d'une fiche sanitaire de liaison. Tous les sportifs doivent se munir d'une pièce d'identité, de leur licence, de preuves d'assurance de sécurité sociale lors de chaque stage ou compétition.

Nous rappelons qu'une convocation engendre un caractère impératif. Toute absence injustifiée à une convocation fera l'objet d'une exclusion du collectif.

### 3. LES FRAIS DE STAGE OU COMPETITION :

S'agissant du financement, une participation est demandée à chacune des parties.

**Le comité régional** prend en charge les divers déplacements de ses véhicules quand le besoin le nécessite (notamment en compétition). Il prend également en charge la moitié du coût des stages et compétitions.

Le comité régional aura aussi la charge de désigner un éducateur responsable pour chaque action.

**Le club concerné** prend en charge ¼ du coût des stages et compétitions auxquelles participent les athlètes licenciés dans leur structure. Il aide le coureur dans les réalisations des déplacements.

**Le coureur** prend en charge ¼ du coût des stages et compétitions. Il assume également, avec l'aide de son club, les déplacements rendus nécessaires par le programme.

Lorsque les déplacements durent plusieurs jours, toutes les consommations personnelles non prévues ou non commandées par le cadre responsable de l'Equipe sont à la charge du sportif (nourriture, boissons, téléphone...) qui doit s'en acquitter directement auprès de l'hébergement. En cas de non règlement au départ des hébergements, le comité régional facturera au sportif concerné les impayés.

Concernant le déplacement au lieu de rendez-vous, le sportif sélectionné a toute latitude pour s'organiser avec son club. Ce déplacement-ci n'est pas pris en charge par le comité régional.

#### 4. LE MATERIEL :

Tout matériel doit être rigoureusement identifié (étiquetage). Ce matériel doit être propre et impérativement en parfait état de fonctionnement dès l'arrivée sur les stages ou compétitions. En aucun cas, le nettoyage ou la réparation ne seront effectués à l'arrivée sur les stages ou compétitions. Si tel devait être le cas, le service pourrait être facturé.

Egalement, le comité régional de Cyclisme ne saurait assurer l'ensemble des vélos lors d'un regroupement. Il contracte annuellement des contrats couvrant le matériel transporté. Cependant, il est nécessaire que chaque licencié puisse s'assurer, le comité régional de Cyclisme ne pouvant être tenu comme responsable d'un vol durant un regroupement.

#### 5. L'EQUIPEMENT :

Le port du casque est obligatoire dès l'utilisation du vélo.

Les Equipements du collectif juniors sont prêtés pour certaines actions. Ils doivent être impérativement rendus à l'issue de cette mission. A défaut, les équipements non rendus seront facturés. Globalement, tout matériel prêté doit être rendu, le plus rapidement possible.

#### 6. LA DISCIPLINE GENERALE :

**1. Horaires :** Les horaires fixés sur la convocation et les horaires définis sur place par le Cadre responsable de l'Equipe devront être scrupuleusement respectés pour le bon fonctionnement collectif. Les horaires de coucher et de lever sont par défaut 22h30 – 7h30. Ceux-ci peuvent être redéfinis par le Responsable de la Sélection. Ils doivent être impérativement respectés.

**2. Parents, amis, supporters :** La famille, les ami(e)s et supporters des membres de l'Equipe ne devront en aucune façon s'immiscer dans le groupe. Ils devront se comporter de façon à ne pas gêner ni entraver en quoi que ce soit le bon fonctionnement de l'Equipe. Les visites que pourront recevoir les coureurs devront être au préalable autorisées par le Cadre responsable de l'Equipe. Le respect de ces mesures est indispensable pour garantir une parfaite cohésion de l'équipe et une bonne entente entre tous. Tout manquement à cette règle pourrait entraîner des sanctions.

**3. Tenue vestimentaire :** Toutes les personnes, athlètes et encadrement, composant le collectif, devront disposer, en dehors de l'équipement sportif, d'une tenue de ville convenable.

**4. Soins médicaux :** Il est formellement interdit à tous les coureurs de détenir et de faire usage à l'occasion des épreuves de produits pharmaceutiques sans avoir d'ordonnance médicale en sa possession et sans l'autorisation préalable du médecin chargé du suivi médical régional qui vérifiera si ses produits sont autorisés par la réglementation antidopage. La détention par le coureur, sur lui ou dans ses bagages, de produits médicamenteux, et à fortiori l'usage de ces produits sans ordonnance, même en dehors de tout contrôle médical positif, entraînerait une exclusion automatique du collectif.

**5. Respect des lieux d'hébergement et véhicules :** Dans tous les lieux d'hébergement, tous les membres de l'équipe doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène, de discrétion, et conserver un comportement correct vis à vis de tous. Ces règles sont applicables pour les véhicules (papiers, bouteilles...)

En cas de non-respect de ces règles élémentaires d'utilisation des véhicules, des amendes pécuniaires sont prévues dans l'article 7. Ces amendes seront facturées de manière équitable à l'ensemble des athlètes présents sur le regroupement.

**6. Téléphone Portable / Tablette numérique / Ordinateur Portable:** les sportifs disposant d'un téléphone portable devront en communiquer leur numéro aux cadres techniques. Son utilisation est interdite sur le vélo et lors des repas

et réunions. De même, l'utilisation des Ordinateurs portables et tablettes numériques est réservée à quelques temps libres et ne doivent se faire pendant les temps communs, les réunions, les repas.

**7. Tenue et discipline :** l'ensemble des membres de l'équipe devra faire preuve de courtoisie, de civisme et de respect. Tout comportement incorrect en public qui porterait gravement atteinte à l'image du cyclisme ou de notre région, fera l'objet d'une exclusion, d'un rapport circonstancié du cadre responsable de l'Equipe, ou de sanctions par la commission de discipline

**8. Hygiène de vie :** Chaque sportif sélectionné au sein du collectif, s'engage à adopter une bonne hygiène de vie. A ce titre, il évitera de se coucher tardivement, il veillera à maintenir un bon usage nutritionnel... Un défaut d'hygiène de vie peut être un motif de non sélection.

**9. Sportifs mineurs :** Une fiche sanitaire de liaison autorisant le responsable du déplacement à prendre toutes les mesures de soins urgentes lors d'un accident ou d'une maladie grave, sera exigée. Les numéros à joindre en cas d'urgence seront mentionnés.

**10. Pouvoir disciplinaire :** le responsable du regroupement a tout pouvoir pour prendre les mesures d'organisation et de discipline qui s'imposent. Celles-ci peuvent aller jusqu'à l'exclusion immédiate d'un membre de l'équipe, avec production d'un rapport circonstancié.

11. Un sportif sélectionné dans le collectif juniors Bourgogne Franche-Comté rentre dans le processus de formation vers le haut niveau proposé par le comité régional. Les compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFC constituent l'ensemble de référence des confrontations qui permettent le classement des valeurs et l'émergence de l'élite sportive. De ce fait, un membre de la sélection participe prioritairement aux compétitions de la FFC, de l'UEC ou de l'UCI, à l'instar des compétitions d'autres fédérations délégataires. La participation à des compétitions de fédérations affinitaires, au détriment des confrontations évoquées ci-dessus, pourra constituer un motif entraînant une absence de sélection au sein du collectif juniors Bourgogne Franche-Comté.

## 7. LES PENALITES PECUNIAIRES :

Les pénalités pécuniaires sont proposées par le « Directeur Sportif » de l'Equipe lors du Stage ou de la Compétition au Bureau exécutif du comité régional de Cyclisme.

Le Bureau executif décidera des suites à donner.

### 1. Horaires :

Retard au départ du regroupement supérieur à 30 min	5 €
Retard à l'Entraînement, au Briefing supérieur à 10 min	5 €

### 2. Respect des lieux d'hébergement et véhicules :

Jets de papiers, bouteilles ou autres détritres dans un lieu, dans un véhicule	5 €/élément
Jets de papiers, bouteilles ou autres détritres dans la nature	10 €
Dégradation des véhicules ou lieux d'hébergements	Hauteur du préjudice

### 3. Téléphone / Ordinateur Portable et Tablettes numériques :

Utilisation du Téléphone/Ordinateur Portable / Tablette numérique à table	5 €
Utilisation du Téléphone/Ordinateur Portable / Tablette numérique en réunion	10 €

*Le Téléphone peut être toléré dans certains cas exceptionnels ou d'urgence, avec accord du staff.*

### 4. Tenue et discipline :

Atteinte à l'image sportive du collectif junior	5 €
Agitation et perturbation de l'hébergement après 22h30	15 €

Insultes proférées envers un membre de l'Equipe	35 €
Insultes proférées envers un bénévole, un participant, un arbitre...	35 €

**5. Matériel :**

Vélo non propre	5 €
Vélo non entretenu et très sale	15 €
Matériel inadapté (braquets, pneumatiques, câblerie, freinage...)	15 €
Matériel non utilisable du à l'absence d'entretien	25 €
Soustraction de tenues ou de matériel du Collectif juniors	25 €

Lorsqu'elles sont appliquées, les pénalités pécuniaires pourront être retirées des prix gagnés par le coureur concerné ou auprès du club dans lequel est licencié le concerné. Elles peuvent être cumulées entre elles et également avec celles appliquées par le collège arbitral lors d'une compétition.

Fait en triple exemplaire (1 pour le coureur, 1 pour le club du coureur et 1 pour le Comité régional de Cyclisme)

*Indiquer la mention « Lu et approuvé »*

A....., le .....

Nom et prénom du coureur ..... *Signature du coureur (+ parents pour mineur)*